

COURRIER DE REPONSE DE L'UNITE
TERRITORIALE DE PARIS DE LA DRIEE



Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France

Unité territoriale de Paris

Paris, le 09/04/15

Affaire suivie par :
helene.leblond@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 01 71 28 44 49

A l'attention de la Cellule Paris Proche
Couronne
Service Police de l'Eau

- **Objet :** Contribution à l'avis du service Police de l'eau
Annexe technique

**Dossier Loi sur l'Eau
Commune de Paris (75013)
ZAC Rive Gauche - Tours Duo**

PIRIN

Risques naturels

Risques d'inondations

Risque d'inondation par débordement

Le site est situé en zone bleue clair et en secteur stratégique dans le PPRI de Paris. La construction en zone stratégique est autorisée par le règlement du PPRI sans limite de surface.

Le projet des tours DUO respecte les dispositions du PPRI, comme l'indique l'avis de l'autorité environnementale.

La phase de rabattement de nappes dans le cadre des travaux du projet nécessitant une déclaration loi sur l'eau, ne fait pas l'objet de dispositions spécifiques dans le PPRI de Paris.

Il est conseillé que les équipements de chantier soient évacués hors zone inondable ou solidement fixés, en cas d'annonce de crue.

Risque d'inondation par remontées de nappe

Une paroi moulée va être ancrée jusqu'à environ 11 m NVP, au niveau de la couche de craie peu perméable. Un pompage sera effectué afin de rabattre la nappe au moment de la phase travaux.

Un suivi du niveau piézométrique devra être mis en place afin d'anticiper un éventuel phénomène de remontée de nappe.

Risques de mouvements de terrains

Le projet est situé rue Bruneseau à proximité des voies ferrées de la gare d'Austerlitz en limite avec Ivry-sur-Seine : il est donc en dehors du périmètre réglementaire d'anciennes carrières pris en application de l'ancien article R. 111-3 du code de l'urbanisme et approuvé par l'arrêté interpréfectoral du 19 mars 1991. Par conséquent, il n'y a pas d'impact au titre des risques de mouvements de terrain.

Pôle Canalisations et ESP

Le lot B3A n'est pas concerné par la présence d'une canalisation de transport de matière dangereuse. Pour rappel, une canalisation de transport de gaz exploitée par GRTgaz longe la Seine à environ 300 mètres de la zone.

ICPE

Le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposé le 23 décembre 2014 a pour objet un rabattement de nappe pour la construction de deux tours DUO sis ZAC Paris Rive Gauche.

Le PC N° 075 113 14 V0013 déposé en Mairie le 21/03/2014 relatif à la construction de l'ensemble immobilier de deux bâtiments un de 39 étages (DUO 1) et un de 26 étages (DUO 2) à usage mixte (tertiaire et établissement du public) comportera, sous l'emprise de la tour IGH (DUO 1, une activité classée pour la protection de l'environnement sous la rubrique R2910/A/2 DC

Le dossier d'ouverture déposé le 11/03/2014, instruit par nos services le 20/05/2014 a été jugé recevable.

Cette installation sera mise en place une fois le bâtiment construit.

Le rabattement de nappe, objet du présent dossier, n'interférera pas avec l'exploitation des ICPE.